

Assurance HABITATION

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Abeille IARD & Santé

S.A. au capital de 317 752 761,16 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

Produit : ASSURANCE HABITATION



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation Précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Assurance Habitation est destiné à protéger les locaux d'habitation (maison, appartement) occupés en qualité de propriétaire ou de locataire, à couvrir la responsabilité civile et à garantir la protection des droits de l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les plafonds de prise en charge peuvent varier selon le niveau de garanties choisi.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie et évènement annexes
- ✓ Dommages électriques aux bâtiments
- ✓ Tempête – Grêle – Neige
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Attentats – Acte de terrorisme
- ✓ Détériorations immobilières - Vandalisme
- ✓ Dégât des eaux et Gel

La responsabilité civile

- ✓ Vie privée
- ✓ Propriétaire d'immeuble ou locative

Les prestations d'assistance

- ✓ Au domicile en cas de sinistre

Les garanties juridiques

- ✓ Défense pénale et recours suite à accident

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Vol
- Bris de glace immobilier
- Dommages électriques aux appareils
- Rééquipement à neuf illimité
- Appareils nomades
- Protection Mobilier
- Canalisation extérieures
- Protection piscine, Spa et Jacuzzi
- Protection Immobilier
- Protection Jardin
- Assurance scolaire

La responsabilité civile

- Assistante maternelle agréée
- Accueil de personnes âgées ou handicapées
- Animaux étendue

Les prestations d'assistance

- Aux personnes en cas de déplacement (France & étranger)

Les garanties juridiques

- Protection juridique de l'habitation

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les caravanes et leur contenu
- ✗ Les mobil-homes et résidences légères de loisirs
- ✗ Les espèces, billets de banque, pièces et lingots de métaux précieux, timbres ou papier timbré, manuscrits, titres et valeurs mobilières
- ✗ Le contenu pour les logements donnés en location

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le fait intentionnel
- ! Les vols commis par les membres de la famille
- ! Les vols de biens déposés dans les locaux communs à plusieurs occupants
- ! Les dommages causés ou résultant de l'utilisation de drones ou appareils de navigation aérienne
- ! Les dommages causés par tout voilier, et par tout bateau ou engin flottant propulsé par un moteur
- ! Les dommages causés par les animaux dangereux et les chiens de catégorie 1 et 2
- ! Les dommages causés à l'occasion des activités professionnelles
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse
- ! Les dommages relevant d'une assurance dommage ouvrage
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! La reconstitution des fichiers informatiques endommagés
- ! Le paiement des amendes

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Réduction de l'indemnité en cas de non-respect des mesures de prévention et de protection (incendie, vol, tempête, grêle, neige, dégât des eaux et Gel)
- ! Une fraction de l'indemnité peut rester à la charge de l'assuré (franchise)

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Dommages à l'habitation et son contenu, Responsabilité civile propriétaire d'immeuble ou locative, Assistance au domicile et Défense pénale et recours suite à accident : à l'adresse de l'habitation assurée en France métropolitaine.
- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile vie privée, Séjour – Villégiature, Assurance scolaire, Assistance aux personnes : monde entier pour des séjours n'excédant pas 91 jours consécutifs.
- ✓ Pour la garantie Protection juridique de l'habitation : union européenne, Andorre, Royaume-Uni, Suisse, Liechtenstein, Islande et Norvège.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

• A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lors de la souscription lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) prévue au contrat.

• En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux,

Régler les cotisations (ou fractions de cotisation) prévues au contrat.

• En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis.

Fournir tous documents justificatifs nécessaires au règlement du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

En cas de Vol, déposer plainte immédiatement auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée sur le contrat, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements doivent être effectués par prélèvement automatique (toutefois le premier acompte est réglé par carte bancaire).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le présent contrat prend effet pour 1 mois à compter de la date indiquée sur votre contrat.

Il sera ensuite prorogé aux mêmes termes et conditions jusqu'à la prochaine échéance principale, sous certaines conditions.

Le contrat sera, au terme de la première année, renouvelé par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des parties dans les cas & conditions prévus au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée en déposant votre demande sur votre espace personnel sécurisé accessible par le site : eurofil.com ou par e-mail, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé à : EUROFIL Centre de gestion 76823 Mont Saint Aignan Cedex.

Sous réserve que le contrat couvre une ou plusieurs personne(s) physique(s) en dehors de ses (leurs) activités professionnelles, la résiliation peut être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalités,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.